

ANNEXE A
Formule 2
[Paragraphe 8(1)]
ESTIMATION DES DROITS

Sachez qu'en conformité avec le paragraphe 82(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, vous devez payer des droits pour votre demande de communication de renseignements. L'estimation des droits, basée sur les frais autorisés par les articles 4 et 6 du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, est la suivante :

NUMÉRO DE LA DEMANDE DE COMMUNICATION : _____	
Droit de recherche et de préparation :	
Période de plus de deux heures	_____ heures
Coût estimatif (15 \$ par tranche de 30 minutes)	_____ \$
Droit relatif à la programmation informatique et au traitement de données :	
• Travail au sein de l'organisme	
Estimation du temps de travail	_____ minutes
Coût estimatif (10 \$ par tranche de 15 minutes)	_____ \$
• Travail effectué par un autre organisme	
Coût estimatif (coût réel)	_____ \$
Total des coûts estimatifs	
_____ \$	
Remarque : Vous devez habituellement payer un droit additionnel si vous désirez obtenir des copies. Vous serez remboursé(e) si la communication de tous les documents que vous avez demandés vous est refusée ou si le coût réel est inférieur à la présente estimation.	

Signature : _____
(Agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée)

Nom de l'organisme public : _____

Adresse : _____

Date : _____

Si vous désirez toujours recevoir communication des documents, veuillez signer ci-dessous et nous renvoyer une copie de la présente formule accompagnée d'un chèque fait à l'ordre de _____. Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de la date de la présente estimation pour indiquer si vous acceptez celle-ci ou pour modifier votre demande en vue de faire changer le montant des droits. Après ce délai, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre demande. Nous vous aviserons lorsque les documents seront prêts.

Signature de l'auteur de la demande : _____	Date : _____
--	---------------------